

**Décision du Président**

**Travaux d'enfouissement de réseaux sous maîtrise d'ouvrage du SDES - Attribution d'un marché**

Le Président du Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie ;

*Vu la délibération du comité syndical CS 4-13-2024 du 12 décembre 2024 définissant les délégations permanentes au bureau syndical et au Président ;*

*Vu la délibération du bureau syndical BS 8-3-2025 du 16 décembre 2025 définissant le programme provisoire définitif 2025 ;*

*Considérant la demande de la commune de Plancherine reçue par le SDES tendant à la réalisation de travaux d'enfouissement de réseaux ;*

*Considérant qu'une consultation pour la passation d'un marché subséquent a fait l'objet d'une publication le 22 décembre 2025 ; que la limite de remise des offres était fixée au 30 janvier 2026 à 12h00 ;*

*Considérant l'analyse des offres effectuée au regard des critères de prix, de valeur technique, de délai et de respect de l'environnement ;*

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : D'autoriser la signature des marchés de travaux suivants :

| N° de marché | N° de lot | Nature      | Attributaire | Montant total HT | Délai (semaines) |
|--------------|-----------|-------------|--------------|------------------|------------------|
| 2025-009     | 01        | Génie civil | ERDB         | 165 170,02 €     | 10               |
| 2025-009     | 02        | Câblage     | ERDB         | 31 061,50 €      | 2                |

**Article 2** : D'autoriser les engagements budgétaires associés.

**Article 2** : La Directrice des services est chargée de l'application de la présente décision.

La Motte-Servolex, le

**Voie et délais de recours :**

La présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication en déposant un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécourse Citoyens" accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans ce même délai, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président (par lettre avec Accusé Réception). Cette démarche suspend le délai de recours contentieux. Toutefois, ce recours gracieux n'est pas suspensif de la présente décision et le silence de l'autorité territoriale gardé pendant deux mois à compter de la réception de cette demande vaut rejet de celle-ci.